ART. PREMIER N° AS37

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER NOS ENFANTS ACCUEILLIS EN CRÈCHES PRIVÉES À BUT LUCRATIF - (N° 517)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

Nº AS37

présenté par M. Bazin

à l'amendement n° AS|28 de Mme Céline Hervieu

ARTICLE PREMIER

Au quatrième alinéa, après le mot :

« financiers »,

insérer les mots:

«, de la Caisse nationale des allocations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la décision des ministres de l'économie et de la famille sur la demande d'autorisation préalable est prise après avoir également consulté la Caisse nationale des allocations familiales.